

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 677

présenté par  
M. Carrez

-----  
**ARTICLE 59**

Substituer à l'alinéa 20 les trois alinéas suivants :

« 1° Le premier alinéa est supprimé ;

« 1° *bis* Au début du deuxième alinéa, la référence : « 1° » est remplacée par les mots :  
« La cotisation foncière des entreprises a pour base » ;

« 1° *ter* À l'avant-dernier alinéa, la référence : « 2° » est supprimée ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.